



**Département  
des Landes**

**DGAS - PHA - 2024 - 007**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 13 Février 2024.

**ARRETE du 7 FEV. 2024**

portant cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Pierre Lestang » à SOUSTONS (40140) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs « AEHM » sis BOUCAU (64340), au profit de l'Association « Vivre et Devenir » sis à PARIS (75015), à compter du 01/01/2024

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°A-2/1 et A-3/1 du 23 mars 2023;

**VU** la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du 24 novembre 2010 du président du conseil général des Landes et du directeur général de l'ARS Aquitaine, portant autorisation de création de 8 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés moteurs vieillissants par médicalisation de 8 places du Foyer de Vie « Pierre Lestang » Résidence des Arènes à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) ;

**VU** l'arrêté conjoint du 21 août 2014 du président du conseil général des Landes et du directeur général de l'ARS Aquitaine, portant autorisation d'extension de 3 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés vieillissants, par médicalisation de 3 places du Foyer de Vie « Pierre Lestang » à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340).



**VU** le dossier de demande transmis le 24 juillet 2023 par l'association Vivre et Devenir – Villepinte – Saint Michel sise à Paris, représenté par son Directeur Général Christophe Douet, des places du foyer « Pierre Lestang » à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) au profit de l'association Vivre et Devenir – Villepinte – Saint Michel sise à Paris (75015) ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2023 de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340), approuvant l'opération de fusion entre l'association Vivre et Devenir et l'AEHM et adoption du traité de fusion ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 octobre 2023 de l'association Vivre et devenir - Villepinte- Saint Michel sise à Paris (75015) approuvant l'opération de fusion avec l'AEHM et adoption du traité de fusion;

**VU** le traité de fusion absorption signé le 12 décembre 2023 entre l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) et l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) ;

**VU** les engagements de l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) ;

**CONSIDERANT** l'approbation du traité de fusion-absorption par les deux assemblées générales des deux associations ;

**CONSIDERANT** que l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) s'engage à poursuivre les engagements de l'association AEHM et à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévus à l'articles L312.1 du CASF ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié par la poursuite de la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures ;

**CONSIDERANT** que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement du service ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée le 24 novembre 2010 à l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) à Boucau, gestionnaire de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « Pierre Lestang » situé à Soustons (40140), est cédée à l'association Vivre et devenir –Villepinte- Saint Michel sise à Paris (75015), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2** : La capacité totale autorisée de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « Pierre Lestang » reste fixée à 11 places d'accueil médicalisé et 21 places d'accueil non médicalisé.

**ARTICLE 3** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EAM « Pierre Lestang ». Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 novembre 2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.



**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel**

N° FINESS : 750720534

N° SIREN : 775672454

Code statut juridique : 61 – Association L.1901 Reconnue d’Utilité Publique

Adresse : 2 Allée Joseph Récamier 75015 PARIS

**Entité établissement principal : Foyer « Pierre Lestang résidence les Arènes »**

N° FINESS : 40 078 976 4

Code catégorie : 448 – EAM

Capacité totale : 32

Adresse : place des arènes – 40140 SOUSTONS

| Disciplines |   | Activités / Fonctionnement |                              | Clientèles |                    | Capacités |
|-------------|---|----------------------------|------------------------------|------------|--------------------|-----------|
| Codes       | Libellés  | Codes                      | Libellés                     | Codes      | Libellés           |           |
| 965         | Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées | 11                         | Hébergement complet internat | 414        | Déficience motrice | 21        |
| 966         | Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  | 11                         | Hébergement complet internat | 414        | Déficience motrice | 11        |

**Code mode de fixation des tarifs :** Mode de tarification : [ARS] ARS PCD mixte : habilité aide sociale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l’objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le - 7 FEV. 2024

pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation  
La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
  
Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du  
Conseil départemental des Landes

